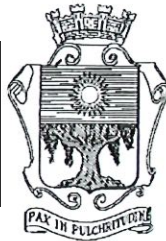


AR Prefecture

006-210600110-20260731-2607_66-AR
Reçu le 31/07/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE
2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

MODIFICATIF N°1 DE L'ARRETE MUNICIPAL N°260677 DU 30 JUIN 2026

N° : **260766**

DATE D’AFFICHAGE : **31 JUIL. 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°260677 du 30 juin 2026 ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2026-971 du 26 juin 2026 portant modification à titre dérogatoire de l’arrêté préfectoral du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant que les travaux portant sur la construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer constituent une opération d’intérêt général,

Considérant que la société SPADA Construction, sise 21, avenue Simone Veil 06204 Nice, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier durant les mois de juillet et août 2026,

Considérant que par arrêté municipal n° n°260677 en date du 30 juin 2026, la société SPADA Construction a été autorisée, par dérogation à l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, à œuvrer sur le chantier de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, durant le mois de juillet et le mois d’août 2026, de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Considérant les dispositions de l’arrêté préfectoral n°2026-971 du 26 juin 2026 portant modification à titre dérogatoire de l’arrêté préfectoral du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit en raison des conditions météorologiques à partir du 26 juin 2026 lesquelles placent les Alpes-Maritimes en vigilance orange « canicule », nécessitant de modifier les horaires autorisés de travaux de chantier et de BTP afin de prévenir les risques pour la santé des personnes,

Considérant qu’il est nécessaire, au regard de l’arrêté préfectoral n°2026-971 du 26 juin 2026, d’autoriser exceptionnellement la société SPADA construction à œuvrer sur le chantier, durant les périodes d’alerte « canicule » en période orange et rouge, de 07h à 12h et de 13h à 18h, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

AR Prefecture

006-210600110-20260731-2607_66-AR
Reçu le 31/07/2026



ARRETE

Article 1^{er} : Au vu l'arrêté préfectoral n°2026-971 du 26 juin 2026, la société SPADA Construction est autorisée à œuvrer, lors de l'activation de l'alerte canicule en période orange ou rouge, sur le chantier de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, de 07h à 12h et de 13h à 18h, durant le mois d'août 2026.

Article 2 : La société SPADA CONSTRUCTION devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates et horaires mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis :

- au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- au chef de service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- au représentant de la société SPADA Construction.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **31 JUL. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX,

